



**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 DECEMBRE 2019 À 19 H 00**

CADRE DE VIE :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Rapport n° 01 Motion concernant le déploiement des compteurs Linky sur le territoire communal

MÉTROPOLE :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Rapport n° 02 Avenants n° 2 de prorogation – Conventions de gestion relatives aux compétences transférées à la Métropole au 1^{er} janvier 2018 – Eau pluviale – Services Extérieurs Défense contre Incendies

RESSOURCES HUMAINES :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Rapport n° 03 Modification du tableau des effectifs – Décembre 2019

FINANCES :

Rapporteur : Lionel TARDIF

Rapport n° 04 Budget Annexe – Parc d'activités de la Coudoulette – Décision Modificative n° 1 – Décembre 2019

Rapport n° 05 Budget Principal – Décision Modificative n° 3 – Décembre 2019

Rapport n° 06 Subvention exceptionnelle – Aide à un Étudiant Lançonnois – Damien ESPANET – Partenariat 4L Trophy

Rapport n° 07 Avis – Dérogation au repos dominical – Année 2020

Rapport n° 08 Église Saint-Cyr Sainte Julitte – Fondation du patrimoine – Nouvelle convention de financement

Rapport n° 09 Admission en non-valeur de titres irrécouvrables – Années 2014 à 2018

Rapport n° 10 Avance sur subvention aux associations

SCOLAIRE / ENFANCE / JEUNESSE

Rapporteur : Isabelle SANNA

Rapport n° 11 Modification n° 5 – Règlement intérieur des temps d'accueils municipaux

Rapport n° 12 Modification n° 5 – Règlement de l'Accueil Collectif de Mineurs entre 3 et 10 ans

PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE :

Rapporteur : Julie ARIAS

Rapport n° 13 CLSPDR – Étude de terrain réalisée par des étudiants – Convention de partenariat avec le Collège Coopératif Provence Alpes Méditerranée



**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 DECEMBRE 2019
À 19 H 00**

L'An deux mille dix-neuf et le dix-neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le treize décembre deux mille dix-neuf, s'est réuni dans la salle habituelle de ses séances en la Mairie de Lançon-Provence sous la présidence de **M. Michel MILLE, Maire.**

Étaient présents tous ses membres à l'exception de :

- M. Olivier DENIS qui avait donné procuration à M. Lionel TARDIF
- Mme Patricia HEYRAUD qui avait donné procuration à Mme Christine MORTELLIER
- Mme Ange-Marie JACQZ qui avait donné procuration à Mme Julie ARIAS
- M. Gérard LAUGIER qui avait donné procuration à M. Guy BELTRANDO
- Mme Paula TANCREDI qui avait donné procuration à M. Yves AGUEDA
- Mme Nathalie HOCQUARD qui avait donné procuration à Mme Isabelle SANNA
- M. Christophe FERRO qui avait donné procuration à M. Sébastien GROS
- Mme Angélique TORRES qui avait donné procuration à Mme Maria NIGRI
- Mme Sandra BARTLAKOWSKI qui avait donné procuration à Mme Christina MOREL
- M. Wilfried VERVISCH qui avait donné procuration à M. Gabriel TOBIAS
- Mme Marie-Cécile DEMARIE qui avait donné procuration à M. Jean-Louis DONADIO
- M. Stéphane PAQUET qui avait donné procuration à M. Éric MONTAGARD
- Mme Carole FOURNIER-WITHEF qui n'avait pas donné procuration
- M. Marcel CASTELLANI qui n'avait pas donné procuration

Secrétaire de Séance : M. Sébastien GROS

M. le Maire, ouvre la séance et soumet au vote le procès-verbal de la séance du 14 novembre dernier qui est approuvé, **à l'Unanimité des membres présents,**

DÉCISIONS PRISES

M. le maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises depuis la séance du 26 septembre dernier sur la base de la délégation qu'il a reçu au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités.

CADRE DE VIE :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Rapport n° 01 Motion concernant le déploiement des compteurs Linky sur le territoire communal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'Unanimité des membres présents,**

A APPROUVÉ la présente motion :

En toute indépendance et en précisant que la Commune ne fait ni partie d'une association, ni d'un collectif, le Conseil Municipal a déjà communiqué au sujet du compteur Linky le 13 décembre 2017 ainsi que le 15 février 2018.

En effet, le compteur électrique communiquant à télérelevé, en cours de déploiement sur le territoire communal, suscite des interrogations voir des réticences d'une partie de la population lançonnoise.

Aussi, de nombreux courriers d'habitants sont parvenus en mairie, refusant l'installation de ce compteur à leur domicile.

C'est pourquoi, il semble important et urgent que l'État fournisse de manière objective et transparente à la population inquiète, les réponses légitimes qu'elle attend.

Or, il est surprenant de constater un vrai déficit d'information et de communication de l'État en la matière, alors même que le déploiement national des compteurs Linky a débuté depuis décembre 2015.

S'y ajoute de nombreuses informations diffusées dans les médias ou relayées sur les réseaux sociaux, dont les interprétations différentes, opposées ou contradictoires peuvent provoquer des inquiétudes en matière de santé publique et de libertés individuelles.

En matière de santé publique, trop d'avis partagés, ou plutôt non partagés, incitent à la prudence et donc, au principe de précaution. En matière de libertés individuelles, la réserve paraît, elle aussi de circonstance.

C'est pour l'ensemble de ces raisons que le Conseil Municipal demande le maintien des compteurs actuels sur l'ensemble de son territoire, sauf pour les foyers qui formuleraient une demande contraire.

Le Conseil Municipal tient également à rappeler que si le compteur est situé dans un espace public ou accessible depuis la voie publique, ENEDIS peut procéder à l'installation du compteur Linky sans l'accord de l'utilisateur. En revanche, si le dispositif de comptage se trouve à l'intérieur du domicile, ENEDIS ne peut poser le nouveau compteur sans autorisation expresse. Le refus de donner accès à sa propriété n'est toutefois pas sans conséquence. Outre les frais supplémentaires compensant le déplacement des techniciens que le compteur intelligent permet d'éviter, l'utilisateur devra également supporter l'augmentation du coût de certains services.

Enfin, le Conseil Municipal rappelle que la Commune adhère depuis le 1er janvier 2014 au Syndicat Mixte d'Électrification des Bouches-du-Rhône (SMED13) et lui a par conséquent délégué sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité. C'est donc le SMED13 qui exerce ce pouvoir de contrôle et à ce titre, il est important de préciser que seules des informations précises et circonstanciées sont susceptibles de soulever un doute raisonnable sur la légalité des pratiques des équipes de pose pouvant aboutir, le cas échéant, à une sanction de tout comportement abusif avéré.

Copie de cette motion sera transmise à Monsieur le Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire, à Monsieur le Directeur d'ENEDIS France, à Madame la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à Monsieur le Président de la Région Provence-Alpes Côtes d'azur, à Monsieur le Président du SMED13 et à Monsieur le Député de la 8ème Circonscription des Bouches-du-Rhône.

MÉTROPOLE :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Rapport n° 02 Avenants n° 2 de prorogation – Conventions de gestion relatives aux compétences transférées à la Métropole au 1er janvier 2018 – Eau pluviale – Services Extérieurs Défense contre Incendies

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré, **à l'Unanimité des membres présents,**

A APPROUVÉ l'avenant n° 2 à la convention de gestion N° 17/1248 de la compétence « Eau Pluviale » entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Commune tel qu'annexé à la présente délibération,

A APPROUVÉ l'avenant n° 2 à la convention de gestion N° 17/1249 de la compétence « Services Extérieurs Défense contre Incendies » entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Commune tel qu'annexé à la présente délibération,

A PRÉCISÉ que les crédits nécessaires seront ouverts en dépenses et en recettes sur le Budget Principal de la Commune,

A AUTORISÉ Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ces avenants.

RESSOURCES HUMAINES :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Rapport n° 03 Modification du tableau des effectifs – Décembre 2019

Compte tenu des mouvements de personnel, notamment des besoins de la collectivité en matière de remplacement d'agents indisponibles et partant en retraite, ainsi que de personnel supplémentaire suite à l'augmentation de places en accueil collectif de mineurs élémentaires au 1er janvier 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'Unanimité des membres présents,**

A DÉCIDÉ d'adopter le nouveau tableau des effectifs arrêté au 19 décembre 2019.

FINANCES :

Rapporteur : Lionel TARDIF

Rapport n° 04 Budget Annexe – Parc d'activités de la Coudoulette – Décision Modificative n° 1 – Décembre 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 26 voix Pour et 1 Abstention (M. Dominique SALIBA),**

En Fonctionnement

A DÉCIDÉ que sera inscrite dans les recettes de fonctionnement la somme de 679 885,46 € :

- article 7015 « Ventes de terrains aménagés ».....679 885,46 €.

A DÉCIDÉ que sera inscrite dans les dépenses de fonctionnement la somme de 679 885,46 € :

- article 71355 « Cession au budget principal »679 885,46 €.

En Investissement

A DÉCIDÉ que sera inscrite dans les recettes d'investissement la somme de 679 885,46 € :

- article 3555 « Cession au budget principal ».....679 885,46 €.

A DÉCIDÉ que sera inscrite dans les dépenses d'investissement la somme de 662 708,18 € :

- article 168748 « Solde de la dette ».....662 708,18 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 26 voix Pour et 1 Abstention (M. Dominique SALIBA),**

En Fonctionnement

A DÉCIDÉ que seront réajustées les dépenses réelles de fonctionnement comme suit :

- chapitre 014 « Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales ».....10 000 €,
- chapitre 66 « ICNE ».....478,53 €,
- chapitre 020 « dépenses imprévues »- 10 478,53 €.

En Investissement

A DÉCIDÉ que sera inscrite dans les recettes réelles d'investissement la somme de 745 963,65 € :

- article 276348 « autres créances immobilisées ».....662 708,18 €,
- article 4582 « Opérations d'investissement sous mandat ».....83 255,47 €.

A DÉCIDÉ que sera inscrite dans les dépenses réelles d'investissement la somme de 745 963,65 € :

- article 10226 « Taxe aménagement ».....8 446,10 €,
- article 2313 « constructions ».....662 708,18 €,
- article 4581 « Opérations d'investissement sous mandat ».....83 255,47 €,
- chapitre 020 « Dépenses imprévues ».....- 8 446,10 €.

Rapport n° 06 Subvention exceptionnelle – Aide à un Étudiant Lançonnais – Damien ESPANET – Partenariat 4L Trophy

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'Unanimité des membres présents,**

A DÉCIDÉ d'allouer à M. Damien ESPANET une subvention exceptionnelle de 200 €, dans le cadre du partenariat pour le rallye du 4L,

A PRÉCISÉ que M. Damien ESPANET s'engageait à identifier la Commune sur son véhicule durant la traversée,

A DIT que les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6713 « Secours et Dots ».

Rapport n° 07 Avis – Dérogation au repos dominical – Année 2020

Au titre de l'année 2020, au regard des événements commerciaux et festifs qui se dérouleront sur notre Commune et seront susceptibles de générer des flux de clientèle locale ou de passage, il est apparu souhaitable de déroger au repos dominical pour les 12 dimanches suivants :

- 12 janvier 2020 (Débuts des soldes d'hiver),
- 12 avril 2020 (Championnat de France Trial Classique),
- 21 juin 2020 (Fête de la Musique),
- 28 juin 2020 (Week-end taurin),
- 05 juillet 2020 (Débuts des soldes d'été),
- 12 juillet 2020 (Fest'Inn),
- 02 août 2020 (Festival de Musiques Provençales),
- 23 août 2020 (Saint Symphorien),
- 13 septembre 2020 (Les Médiévales),
- 04 octobre 2020 (Beau et Bon),

- 06 décembre 2020 (Marché de Noël),
- 13 décembre 2020 (Préparation Noël).

Sur proposition du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'Unanimité des membres présents,**

A ÉMIT un avis favorable sur le calendrier 2020 relatif aux ouvertures dominicales tel que défini ci-dessus.

Rapport n° 08 Église Saint-Cyr Sainte Julitte – Fondation du patrimoine – Nouvelle convention de financement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'Unanimité des membres présents,**

A AUTORISÉ Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de financement avec la Fondation du Patrimoine.

Rapport n° 09 Admission en non-valeur de titres irrécouvrables – Années 2014 à 2018

Sur proposition du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'Unanimité des membres présents,**

A DÉCIDÉ d'admettre en non-valeur au compte 6541 « Créances admises en non-valeur » les produits d'un montant total de 1 057,79 € sur état n° 3970250211, restant à recouvrer et se rapportant aux exercices comptables de 2014 à 2018.

Rapport n° 10 Avance sur subvention aux associations

Sur proposition du Rapporteur et après en avoir délibéré, **à l'Unanimité des membres présents, M. Sébastien GROS et M. Guy BELTRANDO, membres du Conseil d'Administration de l'association « Les Mourguettes », ne prenant pas part au vote,**

A DÉCIDÉ de verser un acompte sur subvention de l'exercice comptable 2020 aux associations comme suit :

Associations	Avances
SAPELA Basket 13	4 000 €
Comité des Festivités « Les Mourguettes »	30 000 €

A AUTORISÉ M. le Maire à mandater ces sommes avant l'approbation du Budget Primitif 2020.

SCOLAIRE / ENFANCE / JEUNESSE :

Rapporteur : Isabelle SANNA

Rapport n° 11 Modification n° 5 – Règlement intérieur des temps d'accueils municipaux

Sur proposition du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'Unanimité des membres présents,**

A APPROUVÉ la modification n° 5 du règlement intérieur des temps d'accueils municipaux annexé à la présente délibération,

A PRÉCISÉ que ce nouveau règlement intérieur entrera en vigueur au 06 janvier 2020.

Rapport n° 12 Modification n° 5 – Règlement de l'Accueil Collectif de Mineurs entre 3 et 10 ans

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité des membres présents,

A APPROUVÉ le règlement modifié de l'Accueil Collectif de Mineurs entre 3 et 10 ans annexé à la présente délibération,

A PRÉCISÉ que celui-ci entrera en vigueur dès le 06 janvier 2020.

PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE :

Rapporteur : Julie ARIAS

Rapport n° 13 CLSPDR – Étude de terrain réalisée par des étudiants – Convention de partenariat avec le Collège Coopératif Provence Alpes Méditerranée

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité des membres présents,

A APPROUVÉ la convention de partenariat avec le Collège Coopératif Provence Alpes Méditerranée et a autorisé Monsieur le Maire à la signer.

Questions Orales

Posées par « Lançon Avenir »

Question n°1 Environnement

Monsieur le Maire, vous avez très certainement constaté en bordure de la RD19, juste après le Devenset en direction du village, des champs de couleur jaune, orangée. Ce n'est pas la conséquence de la sécheresse ni une décoration de Noël mais malheureusement le résultat d'un herbicide, le Glyphosate, dont la réputation pour sa nocivité n'est plus à faire. Les Services Techniques de la Commune n'utilisent plus de produits contenant du Glyphosate pour désherber nos rues et trottoirs.

Est-ce que la Municipalité ne pourrait-elle pas suggérer aux agriculteurs de la Commune d'agir de même surtout à proximité des habitations ?

Réponse de Monsieur le Maire

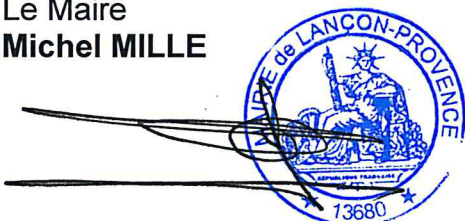
Pour votre parfaite information, l'incident a déjà été soulevé et est même réglé. En effet, en début de mois, une association Lançonnaise m'a informé de cet épandage litigieux. Aussi, j'ai immédiatement pris attache auprès de l'agriculteur concerné afin de lui faire part de notre profonde désapprobation quant à ce type de pratique. L'exploitant, qui a aussitôt regretté son geste, compte définitivement arrêter l'usage de cette catégorie de produit.

Hormis cet incident, les agriculteurs Lançonnais font un usage de plus en plus limité de ce type de pesticide de synthèse pour tendre peu à peu vers le bio. Je me permets de préciser que l'agriculteur incriminé est d'ailleurs dans cette démarche.

De manière plus générale, nos agriculteurs Français, à divers titres, sont constamment montrés du doigt. Les efforts consentis ou contraints mettent à mal leurs exploitations. Je regrette cet acharnement à leur égard et ne supporte que très difficilement l'attitude de certains donneurs de leçon, minorités, lobbys qui sont davantage dans l'attaque et la critique que dans la collaboration ou l'accompagnement.

Continuons ainsi, achevons notre agriculture et la place sera nette pour les producteurs industriels de « pseudo bio » étrangers !

Le Maire
Michel MILLE



Sébastien GROS
Conseiller Municipal

A blue ink signature of Sébastien Gros, the Municipal Councillor.